

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

16 DEC. 2020

ID : 085-248500191-20201210-2020_151_D_OM-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DÉCHETTERIE DES PROFESSIONNELS

**Parc d'activités des Mandeliers
85680 LA GUERINIERE**

Édition 2020

Table des matières

I- DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
I.1 - Objet et champ d'application.....	3
I.4 - Prévention des déchets.....	3
II- ORGANISATION DE LA COLLECTE.....	4
II.1 - Localisation de la déchetterie	4
II.2 - Jours et heures d'ouverture.....	4
II.3 - Affichages.....	4
II.4 - Conditions d'accès à la déchetterie.....	5
II.4.1 - L'accès des usagers professionnels.....	5
II.4.2 - L'accès des véhicules.....	5
II.4.3 - Les déchets acceptés :.....	5
II.4.4 - Les déchets interdits.....	7
II.4.5 - Limitations des apports.....	8
II.4.6 - Dépôt des déchets :.....	8
II.4.7 Accès et contrôle d'accès.....	8
II.4.8 - Tarification et facturation.....	8
III- LES AGENTS DE DÉCHETTERIE.....	10
IV- LES USAGERS PROFESSIONNELS DE LA DÉCHETTERIE.....	11
IV.1 - Comportement des usagers professionnels.....	11
IV.2 - Interdictions.....	11
V-SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES.....	12
V.1.- Circulation et stationnement.....	12
V.2 - Risques de chute.....	12
V.3 - Risques de pollution.....	12
V.4 - Risque d'incendie.....	12
V.5 - Autres consignes de sécurité.....	13
VI - RESPONSABILITÉ.....	14
VI.1 - Responsabilité des professionnels envers les biens et les personnes.....	14
VI.2 - Mesures à prendre en cas d'accident corporel.....	14
VII - INFRACTIONS ET SANCTIONS.....	15
VIII - DISPOSITIONS FINALES.....	16
VIII.1 - Application.....	16
VIII.2 – Modifications.....	16
VIII.3 – Exécution.....	16
VIII.4 – Litiges.....	16
VIII.5 – Diffusion.....	16
ANNEXE 1 : PLAN DE CIRCULATION.....	17
ANNEXE 2 : DÉCRET DES 5 FLUX.....	18

I- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs de la déchetterie professionnelle située Parc des Mandeliers à La Guérinière à disposition de l'ensemble des professionnels du territoire et des professionnels du continent ayant un chantier sur l'Île de Noirmoutier.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction à tous les utilisateurs professionnels ayant un accès à la déchetterie professionnelle de l'Île de Noirmoutier.

I.2 - Régime juridique

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elle est soumise au régime de l'autorisation et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté du (26/27) mars 2012.

L'exploitation de la déchetterie professionnelle de l'île de Noirmoutier est autorisée par l'Arrêté N°19-DRCTAJ/1-329 du 17 juin 2019.

I.3 - Définition et rôle de la déchetterie

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers professionnels peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article II.4.3 du présent règlement).

La déchetterie permet de :

- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- Limiter la pollution sur le territoire due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- Sensibiliser l'ensemble des professionnels aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre, aux dépôts sauvages, à l'interdiction de déverser des substances et produits dans les eaux profondes et de surface, à utiliser des matières plus respectueuses de l'environnement, à trier ses déchets professionnels, à faire un bilan des quantités de déchets produites afin de diminuer les coûts liés à leur évacuation (diagnostic ADEME), etc.
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets (mise en place éventuelle d'une recyclerie professionnelle).

I.4 - Prévention des déchets

Les professionnels peuvent adopter des gestes de prévention avant d'apporter un déchet au sein de la déchetterie professionnelle tels que réparer, valoriser certains déchets verts, donner, etc.

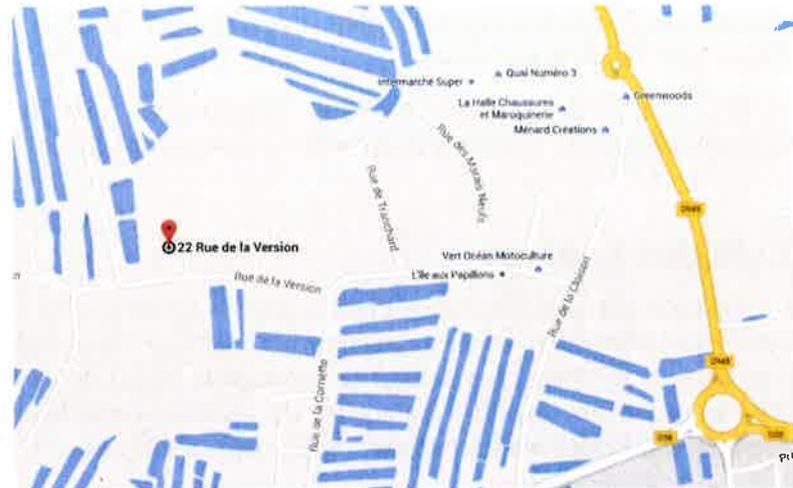
II- ORGANISATION DE LA COI

II.1 - Localisation de la déchetterie

Déchetterie
Communauté de Communes de
l'Île de Noirmoutier

Parc d'activités des Mandeliers
Rue de la version
85680 La Guerinière

(Derrière Intermarché)



II.2 - Jours et heures d'ouverture

L'accès à la déchetterie est autorisé aux horaires suivants :

JOURS	HEURES D'OUVERTURE
Toute l'année	
Du lundi au vendredi	De 7h à 18h en continu
Samedi, Dimanche et Jours Fériés	Déchetterie fermée

Dernier accès autorisé : 10 minutes avant la fermeture.

En cas de conditions météorologiques défavorables la collectivité se réserve le droit de fermer le site. En dehors des horaires ci-dessus, l'accès à la déchetterie est formellement interdit, la Communauté de Communes se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

II.3 - Affichages

Le présent Règlement Interne est affiché au niveau du local des gardien, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers professionnels du service. Il est également fourni en annexe de la convention d'accès à la déchetterie professionnelle de l'île de Noirmoutier.

Les heures et jours d'ouverture de la déchetterie professionnelle, la liste des matériaux, objets ou produits acceptés, ainsi que les tarifs applicables aux usagers professionnels sont affichés à l'entrée de la déchetterie professionnelle.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe les professionnels sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et le dépôt des déchets.

Les filières de valorisation des flux sont affichées près de chaque zone consultées en annexe de ce règlement.

II.4 - Conditions d'accès à la déchetterie

II.4.1 - L'accès des usagers professionnels

L'accès à la déchetterie de l'île de Noirmoutier est réservé aux :

- Entreprises, artisans, commerçants, établissements publics, du territoire ayant signé la convention et ayant un droit d'accès à la déchetterie professionnelle
- Entreprises, artisans et commerçants du continent ayant un chantier sur l'île de Noirmoutier (fournir dans ce cas un devis signé et adressé à un résident de l'île) ayant signé la Convention et ayant un droit d'accès à la déchetterie professionnelle.
- Usagers sous le régime Césu ayant signé la Convention et ayant un droit d'accès à la déchetterie professionnelle.

II.4.2 - L'accès des véhicules

L'accès à la déchetterie est autorisé pour les véhicules professionnels enregistrés préalablement, sous réserve de présentation d'un badge ou de la convention.

L'accès est autorisé également à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

Les Véhicules dont le PTAC maximum de 26 tonnes ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la déchetterie professionnelle de l'île de Noirmoutier.

II.4.3 - Les déchets acceptés

Les déchets acceptés au sein de la déchetterie professionnelle doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications des agents de déchetterie doivent être suivis.

	NATURE DES DECHETS	ACCEPTES	REFUSES	TRAITEMENT VALORISATION
	Bois	<ul style="list-style-type: none"> - Portes, fenêtres - Eléments de charpente - Palettes - Souches 	<ul style="list-style-type: none"> - Bois traité - Branches - Mobilier - Traverses de chemin de Fer 	Panneaux de particules
	cartons	<ul style="list-style-type: none"> - Cartons propres et pliés 	<ul style="list-style-type: none"> - les papiers et journaux 	Recyclage
	DDS	<ul style="list-style-type: none"> - Produits à base d'hydrocarbures - Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation - Produits de traitement, de revêtement, de préparation - Produits d'entretien spéciaux et de protection - Produits chimiques usuels - Solvants et diluants 		

	Palettes			Recyclage
	Plastiques rigides	- Tuyaux, Menuiseries PVC - Divers plastiques rigides		Recyclage
	Plastiques souples	- Baches propres - Films		Recyclage
	Plâtre	Plaques de plâtre	autres matières	Recyclage
	Polystyrène	Polystyrène propre		Recyclage
	Souches			Filière Bois Energie
	Tout Venant	Déchets exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par une autre filière proposée par la déchèterie.	- les déchets diffus spécifiques - tous les autres déchets qui présentent une filière de valorisation	Enfouissement

II.4.4 - Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par la déchetterie professionnelle de l'île de Noirmoutier les déchets suivants :

TYPE DE DECHETS REFUSES	FILIERE(S) D'ELIMINATION EXISTANTE(S)
Ordures ménagères	Collectes en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire organisées par le service Collecte & Valorisation des déchets de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (voir règlement de collecte)
Déchets des particuliers	La déchetterie est accessible uniquement aux professionnels. La déchetterie des particuliers est soumise à des règles différentes (voir règlement de déchetterie des particuliers)
Amiante/Fibrociment	Contactez une entreprise spécialisée
Déchets d'activités de soin à risques infectieux (DASRI)	Arrêté du 14 octobre 2011
Cadavres d'animaux/déchets carnés	Renseignements et élimination auprès des services vétérinaires ou d'équarrissage (art L226-2 du Code Rural)
Pneumatiques	Reprise par le distributeur
Véhicules hors d'usage (VHU)	Renseignements et élimination auprès des ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les véhicules hors d'usage
Produits radioactifs	Renseignements et élimination auprès de l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs)
Produits explosifs	Renseignements et élimination auprès des services de gendarmerie (arrêté du 09/09/1997)
Produits phytosanitaires agricoles	Renseignement et élimination auprès d'ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la Valorisation des déchets agricoles)
Déchets non refroidis	Attendre le refroidissement (arrêté du 09 septembre 1997, art.30)

Cette liste n'est pas limitative et les agents de la déchetterie sont habilités à refuser des déchets qui peuvent présenter un danger pour l'exploitation ou qui bénéficient d'un autre mode de collecte. Les professionnels peuvent se rapprocher de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier pour se renseigner sur les filières existantes d'élimination des déchets refusés en déchetterie.

II.4.5 - Limitations des apports

Il n'y a pas de limite fixée pour les apports. Ces derniers seront soumis à facturation en fonction de leur nature et après leur pesée.

II.4.6 - Dépôt des déchets

- **Les déchets Diffus Spécifiques (DDS)** : sont déposés par les professionnels dans une caisse palette étanche spécifique
- **Les déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)**, Plâtre et Plaques de plâtre : sont déposés par les professionnels dans une caisse fermée
- **Les déchets ostréicoles** : les poches à huîtres pourront être déposées par les professionnels concernés sur des palettes filmées. Lorsque le seuil de 24 palettes est atteint, les ostréiculteurs ont pour charge d'affréter un transport via une filière de recyclage propre.
- **Les autres déchets professionnels autorisés** sont à déposer dans les espaces qui leur sont dédiés.

II.4.7 Accès et contrôle d'accès

Les dépôts au sein de la déchetterie de l'île de Noirmoutier ne sont autorisés qu'aux seuls détenteurs d'un badge d'accès ou convention.

Les conditions d'obtention du badge sont téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier : <https://www.cdc-iledenoirmoutier.com>. Ces conditions sont également consultables en annexe du présent règlement intérieur.

Un badge par véhicule sera fourni gratuitement au moment de l'ouverture du compte professionnel et de la signature de la Convention d'accès à la déchetterie professionnelle.

A la 1ère utilisation de la déchetterie professionnelle et avant tout dépôt, le professionnel doit se présenter au gardien du site et lui remettre son badge/convention pour identification.

Le gardien se chargera de vérifier les informations du badge nominatif, propre à chaque entreprise et une immatriculation de véhicule.

Si l'utilisateur professionnel n'est pas en mesure de présenter son badge/convention, le gardien de la déchetterie refusera son dépôt.

II.4.8 - Tarification et facturation

Des badges

Tout badge perdu sera annulé dès signalement à la Communauté de Communes. Un nouveau badge sera alors remis au professionnel.

Les usagers ayant une activité professionnelle via les chèques CESU, devront être munis d'un badge (suite à la signature de convention d'accès et ouverture de compte professionnel) mais ne seront pas soumis à tarification.

Badge supplémentaire/remplacement : Un badge par véhicule sera fourni gratuitement au moment de l'ouverture du compte professionnel et de la signature de la présente Convention. Tout badge perdu sera annulé dès signalement à la Communauté de Communes. Un nouveau badge sera alors remis au professionnel.

Badge défectueux : un badge défectueux sans mise en cause de son utilisateur sera remplacé gratuitement en échange du badge ne fonctionnant pas ou plus.

Des dépôts

Chaque dépôt facturable fera l'objet d'une pesée avec édition d'un ticket daté et signé.

Sur ce ticket figureront le nom du professionnel, le numéro du badge et l'immatriculation du véhicule, la nature des déchets déposés, les tonnages relevés ainsi que la date et l'heure du dépôt.

Les professionnels de l'île et du continent sont soumis à facturation pour certains déchets. Cette tarification comprend la prise en charge, le transport et le traitement des déchets. Les tarifs appliqués sont également consultables sur le site : <https://www.cdc-iledenoirmoutier.com/>

Le recouvrement est assuré par le Trésor Public et ce en conformité aux règles de comptabilité publique. Les avis de sommes à payer émis par le Trésor Public sont envoyés mensuellement par voie postale et accompagnés des factures détaillées.

Le paiement est dû à réception de l'avis de somme à payer dans un délai maximal d'un mois.

Les paiements et les modalités de paiements seront effectués directement auprès du Trésor Public.

Le non-recouvrement des titres émis pourra induire l'interdiction d'accès à la déchetterie professionnelle pendant la durée du non-recouvrement.

L'utilisateur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de l'avis de somme à payer et de la facture détaillée pour en contester le montant ou relever une erreur (Art L1617-5 CGCT).

Réclamations : Toute réclamation d'un professionnel relative à la facturation est à formuler et à adresser par mail à dechetteriepro@iledenoirmoutier.org, ou par Communales, Rue de la Prée aux Ducs 85330 Noirmoutier en l'île.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID: 0854248301191-20201210-20201151_0_OM-DE

III- LES AGENTS DE DÉCHET

Les agents de la déchetterie sont présents en permanence pendant les horaires d'ouverture de la déchetterie et ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le présent règlement aux usagers professionnels.

Les tâches incombant aux agents de la déchetterie consistent notamment à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchetterie, maintenir les installations, le site et ses abords en parfait état de propreté
- Accueillir les professionnels et contrôler l'accès des usagers
- Orienter les professionnels vers le ou les casiers correspondants à leurs déchets.
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité des usagers professionnels
- Contrôler visuellement la qualité des apports et des dépôts, vérifier l'absence d'indésirables
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles
- Optimiser et affiner le tri si nécessaire
- Inciter le tri auprès des professionnels (cf. décret des 5 flux en annexe 2)
- Réceptionner, trier, et stocker les DDS (déchets diffus spécifiques des ménages)
- Éviter toute pollution accidentelle.

La mission du gardien est avant tout une mission de conseil et de surveillance auprès des usagers. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'un professionnel en difficulté que lui seul saura apprécier. Il appartient donc aux usagers de prendre les dispositions nécessaires pour assurer seuls leur déchargement.

Gestion des bennes et évacuation des déchets

- Anticiper les demandes d'enlèvements (contrôler le taux de remplissage) afin que le service soit disponible pour les usagers ;
- Sécuriser et interdire l'accès aux bennes lors des opérations de remplacement
- Veiller à la qualité des matériaux dans les bennes. L'Exploitant pourra être tenu pour responsable du refus de matériaux par le repreneur désigné ;
- Veiller à ce que la benne des déchets ultimes (tout venant) n'ait pas de déchets valorisables dans l'enceinte de la déchetterie.
- Veiller à ce que le transport des déchets s'effectue dans des conditions propres à empêcher les envols, en particulier, s'il est fait usage de bennes ouvertes, les déchets sortant du site devront être couverts d'une bâche ou d'un filet ;
- S'assurer de la pesée de toutes les sorties de bennes
- Veiller à la présence d'un bordereau d'attachement pour chaque enlèvement précisant le jour, l'heure, la nature et la destination. Le transfert des bennes (métaux, bois, cartons...), se fera sous la responsabilité de la Communauté de Communes.

IV- LES USAGERS PROFESSIONNELS DÉCHETTERIE

IV.1 - Comportement des usagers professionnels

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

L'utilisateur professionnel doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt auprès des agents et/ou panneaux de signalisation de la déchetterie
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles et conditions d'accès (le professionnel doit être muni de son badge nominatif)
- Adopter un comportement respectueux envers les agents de déchetterie
- Respecter le règlement intérieur et les indications des agents de déchetterie
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, plateforme, etc.)
- Quitter le site après le dépôt des déchets pour éviter l'encombrement sur le site
- Respecter le Code de la route, la signalétique et la limitation de vitesse sur le site et manœuvrer avec prudence
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage. Des pelles et balais sont disponibles auprès des agents de la déchetterie
- Respecter le matériel et les infrastructures du site

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchetterie afin de connaître la démarche à suivre.

Tout professionnel qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès à la déchetterie.

IV.2 - Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers professionnels de :

- S'introduire dans les contenants de déchets
- Se livrer à toute récupération ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchetterie ou aux autres usagers
- Fumer sur le site
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site
- Pénétrer dans tout local et zone signalisés par un panneau Interdit
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchetterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchetterie (accidents, appels des secours, etc.)

V-SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE

L'utilisateur professionnel, lors de la création de son compte déchetterie, s'est engagé à respecter toutes les consignes de sécurité, notamment lors de la signature de la fiche sécurité générale et de chargement/ déchargement.

V.1 - Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 20 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes/zones de dépôts et hors des marquages au sol afin de permettre l'accès de plusieurs usagers à une même benne/zone.

Les professionnels doivent quitter la déchetterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site, en suivant le sens de circulation via les panneaux de signalisation.

Hormis la voie d'accès et les aires de déchargement réservées à cet effet, l'accès et le stationnement de véhicules et de remorques est interdit sur toute autre zone de la déchetterie.

En cas de circulation à plus de 20 km/h maximum, les agents de la déchetterie en services pourront faire un rappel à l'ordre. Après 3 rappels à l'ordre, les véhicules concernés se verront interdire l'accès à la déchetterie pour une période de 5 jours.

V.2 - Risques de chute

Le professionnel doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

V.3 - Risques de pollution

Afin d'éviter toute pollution sur la zone de dépôt, les règles de tri suivantes sont à respecter :

Déchets dangereux

Le déchet dangereux doit être dans son récipient d'origine avec l'identification de sa nature (étiquette)

- Il sera réceptionné par un agent pour stockage dans le local dédié. Les usagers professionnels ne sont pas autorisés à pénétrer dans ce local.
- Le récipient ayant servi à l'apport du déchet dangereux ne doit en aucun cas être abandonné en vrac sur les aires de dépôt. Il doit être stocké dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchetterie.

V.4 - Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchetterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit. Tout usager professionnel témoin d'un départ d'incendie doit prévenir immédiatement un agent de la déchetterie

et ne pas rester près de la source. Il devra écouter et respecter les consignes qui lui sont communiquées.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 085-248500191-20201210-2020_151_D_OM-DE

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie est chargé :

- De donner l'alerte au 112
- D'organiser l'évacuation du site
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site

V.5 - Autres consignes de sécurité

Lors des opérations de tassement des déchets d'une benne par les engins de la déchetterie, les professionnels ne doivent en aucun cas s'approcher de la benne et respecter les distances de sécurité

VI - RESPONSABILITÉ

VI.1 - Responsabilité des professionnels envers les biens et les personnes

L'usager professionnel est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchetterie.

La Communauté de Communes n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté de Communes.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

VI.2 - Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchetterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchetterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchetterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchetterie nécessitant des soins médicaux urgents, l'usager contact les secours.

Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

VII - INFRACTIONS ET SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'usager professionnel pourra se voir refuser l'accès de la déchetterie.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après.

CODE PENAL	INFRACTION	CONTRAVENTION ET PEINE
R. 610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R. 632-1 et R. 635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R. 644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence et/ou les menaces auprès de l'agent de déchetterie ou des usagers.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchetterie. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

VIII - DISPOSITIONS FINALES

VIII.1 - Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

VIII.2 – Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

VIII.3 – Exécution

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et l'entreprise exploitant la déchetterie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

VIII.4 – Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchetterie ou de la plateforme, les professionnels sont invités à s'adresser par courrier à :

Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier
Service collecte et valorisation des déchets
Rue de la Prée au Duc
85330 NOIRMOUTIER EN L'ÎLE

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Nantes Cedex 01.

VIII.5 – Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchetterie, au siège de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et sur le site internet. Une copie du présent règlement est adressée avec la convention et peut être transmise par mail à toute personne qui en fait la demande.

VIII.6 - Informatique et libertés

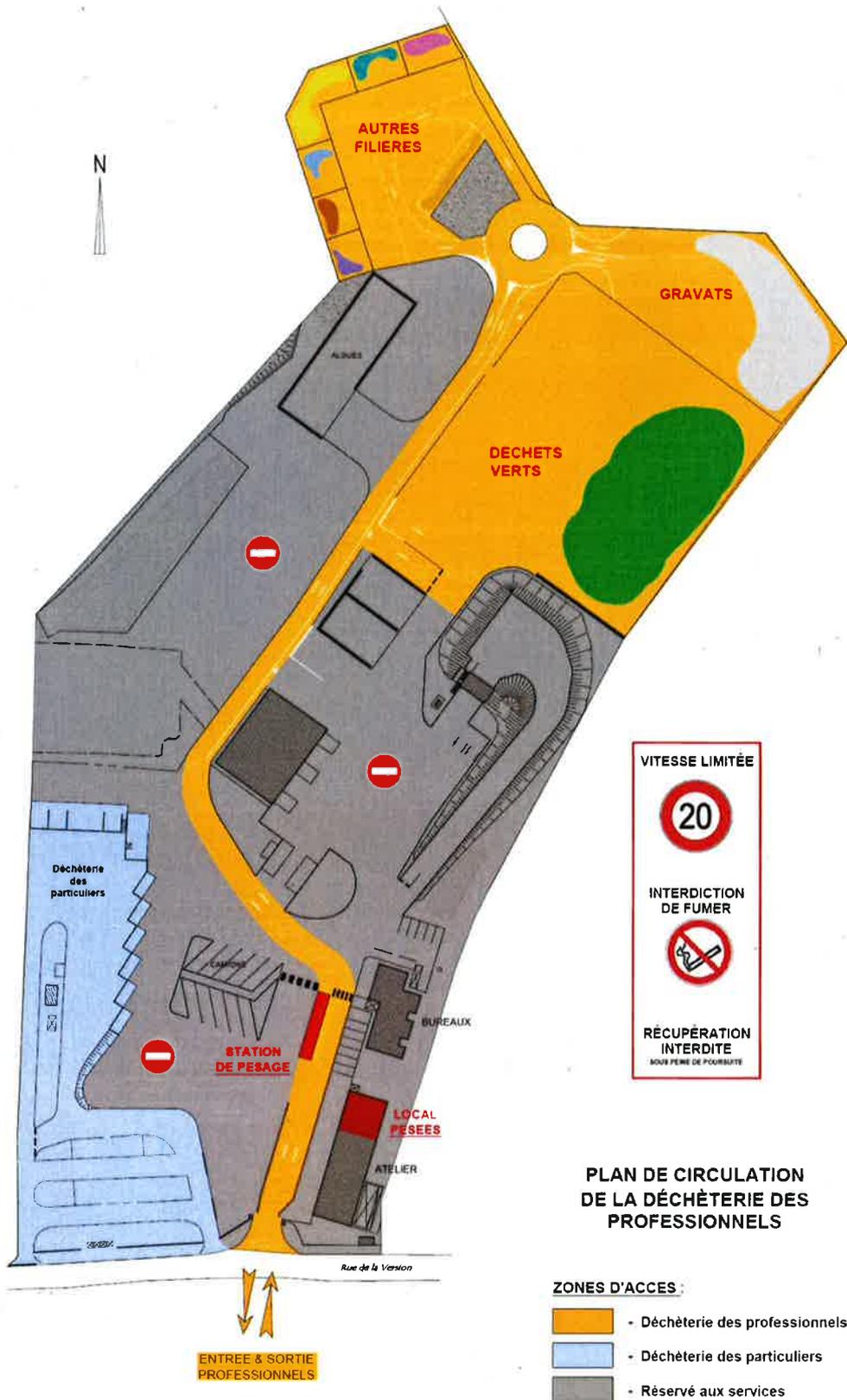
Les informations recueillies pour l'établissement du badge de contrôle d'accès font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le contrôle de la trésorerie générale lors de l'émission des titres de recettes (déclaration CNIL N°2129083v).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 Janvier 2018 modifiée, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant. Les usagers peuvent exercer ce droit en s'adressant à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Ces informations sont gérées en conformité avec les prérogatives du règlement N°2016/679 dit règlement européen général sur la protection des données (RGDP).

ANNEXE 1 : PLAN DE CIRCULATION

DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE DE LA GUÉRINIÈRE



ANNEXE 2 : DÉCRET DES 5 F

Sur quels déchets porte l'obligation de tri ?


PAPIER/
CARTON


METAL


PLASTIQUE


VERRE


BOIS

Qui est concerné ?

Tous les producteurs et détenteurs de déchets : entreprises, commerces, administrations, collectivités...

- qui sont collectés par un prestataire privé
- qui sont collectés par le service public des déchets et qui génèrent plus de 1 100 litres annuels de déchets tous déchets confondus, seuls ou à plusieurs, sur une même implantation (par exemple, un immeuble résidentiel ou une galerie commerciale).

Exemples

- Une entreprise de menuiserie collectée par le service public sur un terrain contrôlé qui produit un déchet par exemple
- Une galerie commerciale en 10 emplacements collectés par le même prestataire
- Une entreprise de construction ou de rénovation de bâtiments faisant appel à des prestataires privés pour gérer les déchets produits sur ses chantiers et dans ses bureaux.

Quelles sont les modalités de tri et de collecte des 5 flux ?

- Les déchets sont triés et collectés soit séparément les uns des autres, soit tous en jerrycan mélangez ensemble.
- Le prestataire en charge de la collecte doit remettre au producteur des déchets une attestation annuelle de collecte et valorisation.

Cas spécifique des papiers de bureau

DE QUELS TRIMAGES S'AGIT-IL ?

Les imprimés professionnels regroupent plus de 20 emplois de bureau "pour les administrations et plus de 50 pour les autres entités" passant à plus de 20 au 1^{er} janvier 2023. Une information regroupe une ou plusieurs entités partageant le même service de collecte.

QUELS TRIMAGES S'AGIT-IL ?

Les imprimés professionnels regroupent plus de 20 emplois de bureau "pour les administrations et plus de 50 pour les autres entités" passant à plus de 20 au 1^{er} janvier 2023. Une information regroupe une ou plusieurs entités partageant le même service de collecte.

QUELS TRIMAGES S'AGIT-IL ?

Les imprimés professionnels regroupent plus de 20 emplois de bureau "pour les administrations et plus de 50 pour les autres entités" passant à plus de 20 au 1^{er} janvier 2023. Une information regroupe une ou plusieurs entités partageant le même service de collecte.

Contribuer à la préservation de l'environnement et de nos ressources est un des axes forts de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique relative à la croissance verte.

Cette dernière encourage donc la lutte contre les gaspillages, la réduction des déchets à la source, leur tri et leur valorisation.

Une démarche en phase avec l'adoption le 14 mars 2017 par le parlement européen du "Paquet Economie circulaire" qui revêt les objectifs de recyclage à la hausse.

Décryptage du décret Tri 5 flux

Dans le prolongement de la loi sur la transition énergétique, et en complément de l'obligation sur le tri et la valorisation des emballages professionnels (Ar. R.453-66 à 72 du code de l'Environnement), le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 oblige depuis le 1^{er} juillet 2016 les tri et la valorisation de 5 flux de déchets (Ar. R.543 à 287 du code de l'Environnement).

Pourquoi trier ?

Déchets non triés = Pas de valorisation = Mécanisme polluant

LE RECYCLAGE, C'EST :

Plus d'emplois créés : 1 million de CDI-déjà et 200 000 nouveaux emplois créés par an. Les entreprises qui emploient un responsable par collectivité de 200 à 500 personnes.

Triés les déchets permet de les valoriser.

QUELLE BANQUE FACILITE LE SUJET ?

Les entreprises de la région de la Haute-Normandie ont le privilège de bénéficier de la compétence de la Haute-Normandie.